

# **Opération Nestlé Puériculture 2021 - Jeu par tirage au sort**

## **1. Organisation du Jeu**

La Société Nestlé France, société par actions simplifiées, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre, Issy-les-Moulineaux sous le numéro 542 014 428, ayant son siège social au 34-40 rue Guynemer 92130 Issy-les-Moulineaux (ci-après dénommée la « Société Organisatrice »), organise du 4 janvier 8H00 au 17 avril 2021 23h59, un jeu avec obligation d'achat intitulé « OPÉRATION NESTLÉ PUERICULTURE 2021 » (ci-après dénommé le « Jeu »).

Ce Jeu se déroulera exclusivement sur Internet à l'adresse suivante [www.bebe.nestle.fr](http://www.bebe.nestle.fr).

## **2. Conditions de participation**

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse comprise) et ayant acheté simultanément 5 produits de la gamme NESTLÉ® Nutrition Infantile lors du même achat (hors préparations pour nourrissons et préparations de suite), à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice et ceux de la société gestionnaire du Jeu ainsi que des membres de leur famille.

## **3. Annonce du Jeu**

Ce Jeu est annoncé sur les supports suivants :

- Le site internet NESTLÉ® bébé : <https://www.bebe.nestle.fr>
- Les communications installées dans les magasins participants des enseignes suivantes : AUCHAN, CARREFOUR, GÉANT CASINO, CORA, LECLERC, SYSTEME U, INTERMARCHÉ.
- Les e-mailing du club NESTLÉ® bébé.

## **4. Dotations mises en jeu**

100 dotations sont mises en jeu, il s'agit de 100 poussettes GreenTom Upp (hors accessoires) pour les bébés âgés de 6 mois à 4 ans de la marque GreenTom. La valeur unitaire indicative de cette dotation est d'une valeur marchande de 223 euros (prix constaté le 29/09/2020).

En cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation en jeu par une dotation de nature et/ou de valeur équivalente.

Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation en jeu ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

La dotation est nominative, non commercialisable et ne peut pas être attribuée ou cédée à un ou des tiers.

## **5. Modalités de participation au Tirage au sort**

Pour participer au tirage au sort, le participant doit :

- Acheter simultanément 5 produits de la gamme NESTLÉ® Nutrition Infantile (hors préparations pour nourrissons et préparations de suite) du 4 janvier 8H00 au 17 avril 2021 23h59 heure française, dans les magasins relayant l'Opération Puériculture 2021 (les magasins ayants installés la communication autour de l'Opération Puériculture 2021).
- Se connecter sur le site <https://www.bebe.nestle.fr> et cliquer sur l'entête dédiée à l'opération. Le participant sera redirigé directement vers le formulaire de Jeu.
- S'inscrire en complétant le formulaire prévu à cet effet et en remplissant l'ensemble des champs obligatoires proposés du formulaire (notamment nom, prénom, adresse postale, adresse email, pour éviter tout problème de livraison de la dotation, veuillez renseigner autant d'informations

précises que possible). Ces informations doivent être correctes et complètes afin de permettre la délivrance de la dotation en cas de gain.

- Télécharger son ticket de caisse directement sur le formulaire prévu à cet effet
- Cocher la case « j'ai lu et j'accepte ce règlement »
- Puis valider son inscription.
- La participation sera prise en compte au moment où la personne valide son inscription.

Une seule participation par foyer (même nom, même adresse ; une seule adresse électronique par foyer) sera acceptée.

Toute inscription, incomplète, frauduleuse et/ou non conforme au présent règlement, et/ ou comportant des informations inexactes ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Tout participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre à aucune dotation. La Société Organisatrice se réserve alors le droit de remettre en jeu la dotation qui lui aurait été indûment attribuée.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile des gagnants. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du gagnant.

## **6. Détermination des gagnants**

Le tirage au sort aura lieu dans un délai de 3 jours à compter de la fin du Jeu et sera effectué parmi les bulletins complétés conformément au présent règlement.

Seuls les gagnants seront informés environ deux à trois semaines après le tirage au sort par l'adresse email indiquée dans le formulaire d'inscription. Dans le cas où l'adresse mail indiquée est invalide ou erronée, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée.

Il ne sera attribué qu'une seule dotation par foyer (même nom, même adresse ; une seule adresse électronique par foyer) pendant toute la durée du Jeu.

## **7. Modalités d'obtention de la dotation**

Les gagnants recevront leur dotation à l'adresse qu'ils auront indiquée lors de leur inscription sur le site Internet dans un délai approximatif de 8 à 10 semaines à compter du tirage au sort.

La dotation sera remise qu'avec contre signature du gagnant ou d'un membre de sa famille (ayant le même nom de famille) sur présentation d'une pièce d'identité lors de la livraison. Passé ce délai de 8 à 10 semaines, le gagnant qui n'aurait pas reçu sa dotation est invité à contacter la société de gestion à l'adresse suivante : Tessi France, 490 rue des Frênes, 45700 Pannes.

La Société Organisatrice et la société de gestion veille au bon acheminement des dotations. En cas de dommages apparents, il appartient au gagnant d'émettre des réserves auprès de la société gestion citée ci-dessus dans les trois jours suivants la réception de sa dotation.

Lorsque la dotation n'a pu être remise au gagnant en raison d'une adresse inexacte ou d'absence du gagnant à l'adresse indiquée, il appartient au gagnant de contacter, dans un délai de 4 mois à compter de la fin du jeu, la société de gestion à l'adresse suivante : Tessi France, 490 rue des Frênes, 45700 Pannes ou à l'adresse email suivante : [pueri2021nestlebebe@prod.tessi.fr](mailto:pueri2021nestlebebe@prod.tessi.fr).

Tout gagnant qui n'aura pas réclamé sa dotation par courrier (cachet de La Poste faisant foi) ou par téléphone dans le délai imparti sera réputé avoir renoncé à celle-ci. Cette dotation pourra librement être remise en jeu par la Société Organisatrice, sans que celle-ci ne puisse voir sa responsabilité engagée de ce fait.

## **8. Acceptation du règlement et accès au règlement**

## **8.1 Acceptation du règlement**

La participation à ce Jeu entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Toute fraude, tentative de fraude ou non-respect du présent règlement entraînera la disqualification immédiate et automatique de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

L'utilisation de robots ou tous autres procédés similaires est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination de son auteur, pour toute la durée du Jeu.

## **8.2 Accès au règlement**

Le présent règlement est consultable sur le site du Jeu <https://www.bebe.nestle.fr> jusqu'au samedi 1 er mai 2021 , 23h59 heure française soit 2 semaines après la fin du jeu.

## **9. Annulation / Modification du Jeu**

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité la présente opération en cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté.

Si au terme du Jeu, l'ensemble des dotations n'a pas été attribué, la Société Organisatrice se réserve le droit de prolonger le Jeu.

Toute modification du règlement fera l'objet d'un avenant et d'une information auprès des participants.

## **10. Contestation et réclamation**

En cas de contestation ou de réclamation relative à l'interprétation du présent règlement, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises dans un délai de quatre mois maximum après la clôture du Jeu auprès de la société de gestion directement à l'adresse suivante :Tessi France, 490 rue des Frênes, 45700 Pannes

## **11. Responsabilité liée à l'utilisation du réseau Internet**

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu.

La Société Organisatrice mettra tout en œuvre pour permettre l'accès au site du Jeu.

Pour autant, elle ne saurait être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnement du réseau Internet indépendant de sa volonté.

## **12. Protection des données personnelles**

Les données personnelles collectées sont nécessaires à l'organisation du Jeu et notamment à la prise en compte de la participation et à l'attribution des dotations aux gagnants. Elles sont exclusivement destinées à la Société Organisatrice dans le cadre du Jeu et ne seront pas utilisées à d'autres fins.

Elles seront conservées pendant la durée nécessaire à la gestion du Jeu, soit 4 mois après la fin de ce dernier. Pour en savoir plus, les participants peuvent consulter la « [Politique Nestlé sur la Protection des Données Personnelles](#) ». Conformément à la réglementation, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations les concernant qu'ils peuvent exercer en écrivant à Nestlé France, Service Consommateurs, 34-40 rue Guynemer, 92130 Issy-les-Moulineaux ou par téléphone au 0 800 100 312 (service et appels gratuits) .

En cas de réclamation non résolue directement avec la Société Organisatrice, les participants peuvent s'adresser à la CNIL (<https://www.cnil.fr/fr/plaintes>) ou directement en écrivant auprès du Service Consommateurs de Nestlé France à l'adresse suivante : Service Consommateurs, 34-40 rue Guynemer, 92130 Issy-les-Moulineaux ou par téléphone au 0 800 100 312 (service et appels gratuits).

### **13. Loi applicable**

Ce Jeu et le présent règlement sont soumis à la loi française.